

A_2022_30

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

« ATDO »

Le Maire de la Commune de PONT-SCORFF ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-17, R. 411-25, R. 411-28 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU la demande en date du 24 mai 2022 présentée par Monsieur Yvan GUILLOU agissant au nom de l'Agence Technique Départementale Sud Ouest (ATDO) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules Route de Lorient pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant les travaux de réfection de la chaussée de la RD 6 qui seront réalisés du mercredi 1^{er} juin 2022 à 8 h au jeudi 2 juin 2022 à 8 h et le vendredi 3 juin 2022 de 8 h à 18 h ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur une partie de la Route de Lorient (de l'intersection de la Route de Kerduval jusqu'à l'intersection des rues du Général de Gaulle et du Prince de Polignac) ;

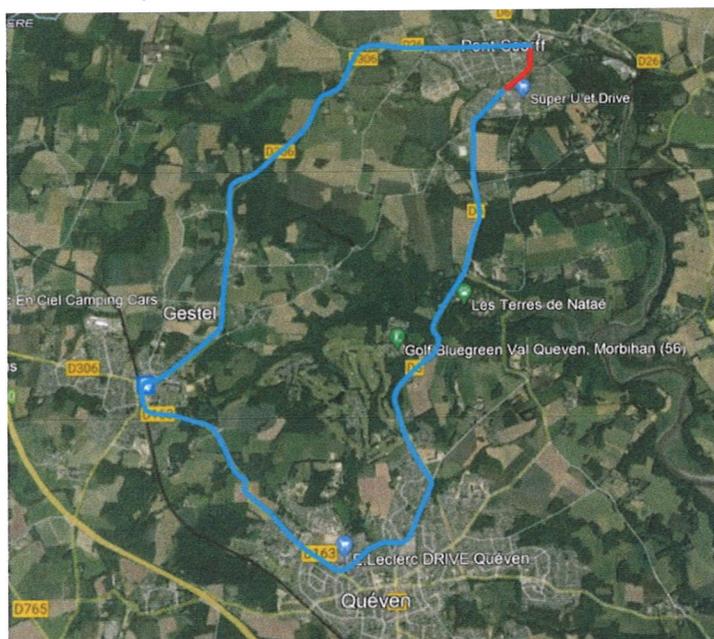
CONSIDÉRANT que le Maire tire de ses pouvoirs de police le pouvoir de réglementer la circulation ;

ARRÊTE CE QUI SUIT,

Article 1 – Dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée de la RD 6, la circulation des véhicules est interdite Route de Lorient, de l'intersection de la Route de Kerduval jusqu'à l'intersection des rues du Général de Gaulle et du Prince de Polignac, du mercredi 1^{er} juin 2022 à 8 h au jeudi 2 juin 2022 à 8 h et le vendredi 3 juin 2022 de 8 h à 18 h.

Une déviation sera mise en place par les agents du Département. L'itinéraire, dans les 2 sens, sera le suivant : RD 26, RD 306, RD 163, rue Alain Lesage (Quéven) et RD 6, selon plan ci-dessous :

- Circulation interdite
- Déviation



Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle **sera mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation en charge des travaux.**

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pont-Scorff.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3 Contour de la Motte - 35 044 RENNES -, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-SCORFF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution et au respect du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre principal de secours,
- Monsieur le Directeur de la COVED,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de PONT-SCORFF.

PONT-SCORFF, le 24 mai 2022

Jean-Claude ÉVANO

1^{er} Adjoint au Maire de PONT-SCORFF

Pour le Maire empêché

